

# Communiqué de veille toxicologique

16 mai 2007

## ***Les tatouages : sans risque?***

Michèle Tremblay, Direction de santé publique de Montréal  
Marc Rhains, Risques biologiques, environnementaux et occupationnels, INSPQ  
Jean-Louis Benedetti, Toxicologie humaine, INSPQ

Les tatouages temporaires ou permanents, qui sont parfois associés à d'autres pratiques de modification corporelle comme le '*piercing*', sont de plus en plus en vogue, en particulier auprès des jeunes.

Les autorités sanitaires de différents pays font périodiquement des mises en garde destinées aux personnes désirant se faire tatouer. Ainsi, au cours des dernières années, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, l'Office fédéral de la santé publique de la Confédération helvétique, la Food and Drug Administration des États-Unis ou Santé Canada ont notamment signalé les risques liés à des encres de tatouage contaminées par des microorganismes, ou ceux liés à la pratique des tatouages éphémères noirs.

Bien que leur fréquence soit difficile à quantifier, les risques de nature infectieuse, allergique ou autre, liés à la pratique de ces tatouages permanents ou temporaires, ne sont pas négligeables. Il importe pour la population de bien connaître les dangers réels associés à cette pratique, afin de se prémunir contre des situations à risque ou invalidantes pour le reste de la vie.

Pour faire le point sur ce dossier, différents textes de synthèse ont été élaborés sur les risques infectieux et non infectieux associés aux tatouages, textes qui se retrouvent ci-après, en lien.

## ***Les tatouages permanents.***

La réalisation de tatouages permanents repose sur l'implantation dans le derme de pigments de couleur destinés à reproduire un dessin corporel. Sa technique, résumée par Santé Canada, est décrite dans le tableau suivant :

## Pratique du tatouage

La pratique du tatouage représente une forme de décoration permanente qui est une façon d'exprimer son individualité et son identité, un rite de passage et, plus récemment, une forme de maquillage permanent pour les femmes. Pendant le tatouage, le praticien dépose des pigments dans la peau à une profondeur d'un à deux millimètres de manière à créer l'empreinte d'un dessin. L'artiste peut faire le dessin à la main ou, le plus souvent, il suit le modèle au pochoir qui a été copié sur la peau avant le tatouage. Le tatouage cosmétique peut être utilisé pour les paupières et les mamelons. L'appareil à tatouer électrique moderne (dermographe) fait vibrer un groupe de fines aiguilles plusieurs centaines de fois par minute, ce qui crée une série de perforations dans la peau. Les aiguilles pleines font pénétrer le pigment dans la peau. Voici quelques autres faits concernant la technique de tatouage :

- Les aiguilles à tatouer sont soudées sur un axe mobile appelé barre à aiguilles, qui est introduite dans un tube en acier inoxydable qui sert de «manchon». Pendant le tatouage, la barre à aiguilles (dans laquelle sont montées les aiguilles) fait saillie à l'extrémité du tube et est entraînée par le dispositif de commande de la barre à aiguilles.
- Le nombre d'aiguilles qui se trouvent sur la barre à aiguilles varie selon l'effet désiré. Une seule aiguille permet de tracer des lignes fines, 3 à 4 aiguilles permettent des lignes plus épaisses et jusqu'à 14 aiguilles sont utilisées pour créer des ombres ou des dépôts denses.
- Les aiguilles sont trempées dans un pigment à tatouage qui est versé dans des capsules individuelles réservées à chaque client.
- Les pigments utilisés pour le tatouage peuvent être disponibles sous forme liquide, ou le praticien peut préparer le produit à l'aide d'une poudre de pigment pure, non toxique et non allergène, conformément aux instructions du fabricant. Les teintures et les pigments qui contiennent du mercure, cinabre/vermillon/oxyde de mercure rouge par exemple, ne sont pas autorisés au Canada. Les pigments devraient être préparés dans des conditions hygiéniques.
- Les aiguilles pénètrent la couche la plus superficielle de la peau (épiderme) pour atteindre la couche suivante (derme). Pendant le tatouage, tout excès de pigment de même que le sang sont essuyés avec des papiers mouchoirs ou des serviettes en papier.
- La peau tatouée cicatrise en deux semaines environ. Immédiatement après le tatouage, il se produit une légère enflure de la peau et une petite quantité de liquide sanguinolent ou incolore exsude à la surface de la peau. L'enflure dure quelques heures seulement et, par la suite, la peau est inflammatoire comme après un coup de soleil.
- Les tatouages ainsi réalisés sont permanents mais, après quelques années, les couleurs pâlisent et les bordures deviennent plus floues. La seule façon d'effacer les tatouages est d'utiliser des techniques médicales spécialisées, les lasers par exemple, qui sont très coûteuses et dont l'efficacité serait variable.

Source : Document de Santé Canada (pp 26-28):

[http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/ccdr-rmtc/99vol25/25s3/index\\_f.html](http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/ccdr-rmtc/99vol25/25s3/index_f.html)

Un des principaux risques liés aux tatouages permanents réside dans la survenue d'infections bactériennes et virales, qui sont en général le fait de pratiques non sécuritaires au niveau de l'hygiène.

D'autres risques, liés à la nature même des encres utilisées peuvent amener à des pathologies variées de la peau, allant d'une simple réaction de type irritative à une lésion maligne.

Dans un but de protection sanitaire, plusieurs législations ont pour but d'établir des pratiques d'évaluation du risque sur les produits de tatouage, l'étiquetage et les conditions d'application de ces produits.

Les risques infectieux et non infectieux associés aux tatouages permanents, sont détaillés dans le document suivant :

- Risques à la santé liés à la pratique des tatouages

Lien Internet : <http://www.inspq.qc.ca/bulletin/bise/default.asp>

### ***Les tatouages temporaires.***

Il s'agit d'une pratique qui s'est de plus en plus généralisée au cours des dernières années. Les tatouages temporaires à base de henné peuvent entraîner des réactions cutanées telles des eczémas de contact. Le henné en lui-même ne semble pas poser de problème; c'est l'utilisation du paraéthylènediamine (PPD) en association avec le henné dans le mélange appliqué sur la peau, qui est plutôt à la base des réactions notées.

Pour en savoir plus sur les risques liés aux tatouages temporaires :

- Risques toxicologiques liés au henné et à ses produits associés dans les teintures à usage corporel.

Lien internet : [http://www.inspq.qc.ca/pdf/bulletins/toxicologie/InformationToxicologique\\_22\\_1.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/bulletins/toxicologie/InformationToxicologique_22_1.pdf)

### ***Autres liens d'intérêt...***

#### **Ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) du Québec**

*Brochure d'information sur le tatouage et le "piercing" :*

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2003/03-310-03.pdf>

*Informations relatives aux personnes pratiquant le tatouage :*

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2002/02-310-02.pdf>

## **Santé Canada**

*Tatouage et perçage :*

[http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/life-vie/tat\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/life-vie/tat_f.html)

## **Réseau Canadien de la santé**

*Liens :*

<http://www.canadian-health-network.ca/servlet/ContentServer?cid=1047415457298&pagename=CHN-RCS/Page/SearchPageTemplate&c=Page&subjectID=780&lang=Fr>

## **Commission Européenne**

*Risks and health effects from tattoos, body piercing and related practices :*

[http://ec.europa.eu/consumers/cons\\_safe/news/eis\\_tattoo\\_risk\\_052003\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/consumers/cons_safe/news/eis_tattoo_risk_052003_en.pdf)